



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2022-938

Marché 2021-130
Maitrise d'œuvre relative aux aménagements
intérieurs du Parc des Expositions
Avenant n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

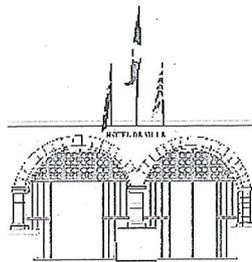
Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat ;

Considérant que par décision du Maire en date du 03 novembre 2021, un marché lancé selon la procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, concernant la **Maitrise d'œuvre relative aux aménagements intérieurs du Parc des Expositions**, a été conclu avec **Le Groupement PEYTAVIN YVAN ARCHITECTE DPLG SCENOGRAPHE renommé PEYTAVIN - CLAVEAU DE LIMA (mandataire)/SARL BPTC/EURL TC MOE/SARL BET DURAND /CABINET DELORME SARL/SARL ROUCH ACOUSTIQUE, 15 Avenue d'Assas, 34000 Montpellier**, pour un forfait de rémunération provisoire de **298 000 € HT**, basé sur un taux de rémunération de 7.45% du montant prévisionnel des travaux fixé à **4 000 000 € HT** et un délai d'exécution prévisionnel des prestations de 24 mois.

Considérant que conformément aux articles L 2432-1, L 2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.



Considérant que des aménagements supplémentaires ont été demandés par la Régie du Parc des Expositions :

- Réalisation de la billetterie extérieure pour un montant de 109 200 € HT
- Aménagement de WC PMR pour un montant de 23 200 € H.T
- Réalisation de la signalétique sur brise-vue pour un montant de 25 000 € HT
- Réalisation d'une enseigne pour un montant de 8 000 € HT

Considérant que ces travaux complémentaires ont été estimés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à **165 400 € HT** et qu'à cela vient s'ajouter la réactualisation des prix estimée à **50 670 € HT**, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade PRO est de **4 216 070 € HT**.

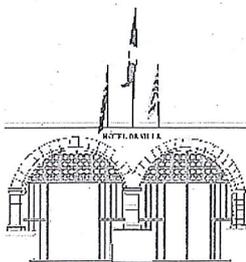
Considérant que le nouveau montant prévisionnel des travaux de **4 216 070 € HT** représente une augmentation de **5,40%** par rapport à l'enveloppe initiale affectée aux travaux de **4 000 000 € HT**.

Considérant que le taux de rémunération du Maître d'œuvre est maintenu à **7,45%** du montant prévisionnel des travaux.

Considérant que le montant du marché relatif à la rémunération du maître d'œuvre est porté à **314 097,22 € HT** soit une augmentation de **16 097,22 € HT** qui représente une hausse de **5,40 %** du coût initial, et repartit selon le tableau des missions et répartitions des honoraires du groupement annexé au présent avenant 1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

<u>Maîtrise d'Œuvre</u>			
Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant du marché après avenant 1	% d'augmentation
298 000 € HT	16 097,22 € HT	314.097,22 € HT	+ 5.40%
<u>Coût prévisionnel de travaux</u>			
Montant prévisionnel initial des travaux	Montant de l'augmentation	Montant des travaux après avenant 1	% d'augmentation
4 000 000 € HT	216 070 € HT	4 216 070 € HT	+ 5.40%



Considérant que cet avenant 1 a été soumis à la Commission du 28 juillet 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.1 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché 2021-130 avec **Le Groupement PEYTAVIN - CLAVEAU DE LIMA (mandataire)/SARL BPTec/EURL TC MOE/SARL BET DURAND /CABINET DELORME SARL/SARL ROUCH ACOUSTIQUE, 15 Avenue d'Assas, 34000 Montpellier**, afin d'une part de fixer le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre, après intégration des nouvelles prestations, à **4 216 070 € HT** et d'autre part de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à **314 097,22 € HT** soit une augmentation de **16 097,22 € HT** représentant un hausse de **5.40%** du marché initial.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au marché précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 3 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221003-162422-AU-1-1

Accusé reçu le : - 3 OCT. 2022

Affiché le : - 3 OCT. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

